

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL du 26 juin 2025

Sont présents :

HENRY Renaud, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins.

MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, EVRARD Marc, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura,

HAID Julien, BLOCK Véronique, DISTREE Mathieu, NOEL Bérengère, SCHREIBER Charlotte, Conseillers(ères) communaux

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

M. Philippe DODRIMONT, Conseiller communal

M. Jean CLOSE, Conseiller communal

Mme Nédá HAVELANGE-DUCHENE, Conseillère communale

Mme Julie BECHET, Conseillère communale

Mme Françoise THEATE, Présidente du CPAS

M. Marc EVRARD s'absente en cours de séance

Début de séance à 20h05

Séance publique

Communications du Collège communal :

Thierry CARPENTIER, Bourgmestre, informe l'assemblée qu'une réflexion est menée afin de rédiger un règlement communal afin de lutter contre le stationnement sauvage des motorhomes. Dans l'urgence de la saison une ordonnance sera rédigée et les aires de stationnement seront renseignées puisqu'en plus de celle présente Esplanade du Fair Play, il en existe maintenant dans certains campings de la commune.

Dominique SIMON, Echevin des Travaux, fait le point sur l'état d'avancement des travaux du centre d'Aywaille.

Xavier EHLEN, Echevin du Commerce, informe l'assemblée, qu'en préparation à la Commission qui aura lieu après les vacances, un courrier va être adressé à tous les commerçants afin de connaître leurs besoins, leurs attentes.

1 Information : Présentation par la Province du "Profil local de santé" de notre commune

Présentation du Profil local de la santé de la Commune par la Province.

2 Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** la séance du 22 mai 2025.

3 Démission d'un Conseiller du CPAS - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08/07/1976 et plus particulièrement son article 19, lequel précise que le Conseil communal prend acte des démissions lors de la première séance qui suit cette notification ;

Vu la lettre du 15 mai 2025 de **Mme Roseline BODSON** présentant sa démission en qualité de Conseillère de l'Action Sociale ;

DECIDE :

De prendre acte de la démission de Mme Roseline BODSON.

Celle-ci restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant (art15 §3 LO).

M. Marc EVRARD quitte la séance.

4 Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'une Conseillère démissionnaire - Désignation de plein droit

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;

Vu la démission de **Mme Roseline BODSON** en qualité de Conseillère de l'Action sociale, actée par le Conseil communal de ce jour ;

Vu le courrier de présentation de **Mme Caroline VAN DE VORST** (740109-206.18) domiciliée Fy 7c à 4920 Aywaille, remis par le groupe "Les Engagés" ;

DESIGNE de plein droit :

Mme Caroline VAN DE VORST en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale.

Celle-ci sera invitée par le Bourgmestre à prêter serment avant son entrée en fonction.

5 Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2024

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/05/2018 (MB 18/06/2018) pris en exécution du des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport établi par la Directrice générale le 10/06/2025 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Qu'il ne sera octroyé aucun remboursement de frais pour l'exercice 2024.

6 Mandataires - Rapport annuel de rémunération - 2024 - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L6421-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 fixant le modèle de rapport ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération 2024 tel que repris ci-dessous.

Article 2 : De charger le Président du Conseil communal de transmettre copie au Gouvernement wallon dans les meilleurs délais.

Rapport de rémunération Commune

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207338686
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune d'Aywaille
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Conseil communal	11
Collège communal	48
Commission n° 2	1
Commission n° 7	2
CCATM	7

Membres du Conseil

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Conseiller	ANDRIEN Renaud	1.190,61	Jetons	/	Ale – Aqualia Service	
Conseillère	BECHET Julie	267,49	Jetons	/		
Echevine	BENOIT Julie	48.837,87	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseillère	BLOCK Véronique	267,49	Jetons	/		

Président du Conseil	CARPENTIER Pascal	2.270,67	Jetons	/	CCATM – 87,50	100 %
Bourgmestre	CARPENTIER Thierry	81.396,52	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	CARPENTIER Vincent	1.324,36	Jetons	/	CCATM- 75,00	85,7%
Conseiller	CLOSE Jean	1.193,23	Jetons	/		
Conseiller	CORBESIER Jérôme	1.267,97	Jetons	/	Conseil de police SECOVA ALE – Aqualia Service ASBL	
Echevin	CORBESIER Jérôme	3.687,15	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Echevine	CORNET Danielle	13.227,86	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseillère	CORNET Danielle	131,12	Jetons	/		
Conseiller	CULOT Laurence	791,99	Jetons	/	Ourthe Amblève Logement SCRL	
Conseillère	DEFOSSE Laura	267,49	Jetons	/		
Conseiller	DISTREE Mathieu	267,49	Jetons	/		
Conseiller	DODRIMONT Philippe	1.193,23	Jetons	/		
Conseiller	DOHET Alain	797,24	Jetons			
Conseiller	DUBOIS-DARCIS Corine	791,99	Jetons	/		
Conseiller	EVARD Marc	1.324,35	Jetons	/		
Echevin	EHLEN Xavier	3.687,15	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	GAVRAY Denis	1.533,94	Jetons	/	Conseil de police SECOVA	
Echevin	GILBERT Christian	48.553,07	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	HAID Julien	267,49	Jetons	/		
Conseillère	HAVELANGE Nêda	267,49	Jetons	/		
Conseiller	HENRY Renaud	133,75	Jetons	/		
Président du Conseil	HENRY Renaud	267,49	Jetons	/		
Echevin	HENRY René	48.553,07	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseillère	LEPONCE Mélanie	1.401,72	Jetons	/		
Conseiller	MARENNE Yves	1.056,86	Jetons	/		
Conseiller	MOYSE Vincent	1.190,60	Jetons	/	Conseil de Police SECOVA	
Conseillère	NOEL Bérengère	267,49	Jetons	/		

Conseillère	SCHREIBER Charlotte	133,75	Jetons	/		
Conseiller	SEVRIN Frédéric	928,36	Jetons	/	CCATM – 25,00	28,5%
Echevin	SIMON Dominique	48.837,87	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	TOUSSAINT Michaël	262,25	Jetons	/	AGISCA Asbl	
Echevin	TOUSSAINT Michaël	36.422,73	Rémunération	Art1123-15 CDLD		
Conseiller	WOUTERS Yvan	1.400,19	Jetons	/		
Total général		355.661,39			187,50	

M. Marc EVRARD rentre en séance.

7 CPAS - Compte - Exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes présentés par le CPAS pour l'année 2024 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance en date du 03/06/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER :

Le compte 2024 du CPAS d'Aywaille se clôturant par :

- un résultat budgétaire positif de 168.509,11 € au service ordinaire et un résultat négatif de 110.000,00 € au service extraordinaire ;
- un résultat comptable positif de 168.509,11 € au service ordinaire et un résultat négatif de 87.303,26 € au service extraordinaire ;
- au compte de résultat, un résultat de l'exercice négatif de 140.951,13 € et au bilan, un total bilantaire de 2.722.377,44 €.

8 Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Compte 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014 relatif au nouveau régime de tutelle applicable aux Fabriques d'églises ;

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Compte pour l'exercice 2024, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Baptiste, réuni en séance du 08/04/2025 et parvenu à notre Administration le 17/04/2025 ;

Considérant que le Compte 2024 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration, porte :

- en recettes la somme de 18.117,66 €,
- en dépenses la somme de 15.587,26 €,

et se clôture par un boni de 2.530,40 € ;

Attendu que les Communes d'Aywaille, Hamoir, Ferrières et Stoumont partagent le financement des interventions communales ;

Considérant que la Commune de Hamoir a remis un avis favorable, sans remarque, sur le Compte 2024 ;

Considérant que la Commune de Ferrières a remis un avis favorable, moyennant les remarques suivantes :

- D. art. 25 : 225,45 € et non 221,45 €
- D. art. 42 : 227,09 € et non 227,08 €
- augmentation des dépenses pour les articles 5c ; 15 ; 29 ; 41 et 45c ;

Considérant que l'avis de la Commune de Stoumont n'a pas encore été reçu par nos services ;

Attendu qu'après vérification des pièces, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes avant d'approuver ledit Compte :

- R. art. 17 : reliquat du compte 2023 : 1.863,69 € (montant corrigé lors de l'approbation du compte 2023)
- D. art. 25 : 225,45 € et non 221,45 €
- D. art. 42 : 227,09 € et non 227,08 €

Pour un total en recettes de 17.718,26 € et en dépenses de 15.591,27 € avec un boni de 2.126,99 € ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le compte pour l'exercice 2024 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 08/04/2025, modifié comme suit :

- en recettes à la somme de 17.718,26 €

- en dépenses à la somme de 15.591,27 €

et se clôturant par un boni de 2.126,99 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

9 Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 2 / 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 2 / 2025 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps, en séance du 31/05/2025 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 2 / 2025, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 111.089,30 € ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 05/06/2025 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille à cette même date, dans lequel le Chef diocésain n'émet aucune remarque ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire, telle que soumise à son Conseil ;

En séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 2 / 2025 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps qui porte :

- en recettes la somme de 111.089,30 €
- en dépenses la somme de 111.089,30 €

et se clôture en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception à 4920 Sougné-Remouchamps,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

10 Asbl Aywaille Commerce - Demande d'aide financière pour l'organisation des Portes Ouvertes et de la Braderie d'Été - 2025

Le Conseil communal,

Vu l'importance de promouvoir et soutenir le commerce aqualien dans sa globalité et plus particulièrement durant la période des travaux réalisés sur la Place Thiry ;

Vu les résultats de l'Audit marketing réalisé par l'équipe de Martine CONSTANT, Consulting Groupe, prônant la mise en place d'événements et manifestations pour la relance du commerce aqualien sur toute l'entité ;

Vu le souhait du Collège communal de professionnaliser l'Asbl Aywaille Commerce ;

Vu l'organisation et les factures présentées par l'Asbl Aywaille Commerce pour l'organisation des « Portes ouvertes » du 1^{er} au 5 avril 2025 ;

Vu la demande d'organisation et les estimations budgétaires présentées par l'Asbl Aywaille Commerce pour la Braderie d'été du 19 au 22 juin 2025, autorisée par le Collège communal en date du 12/06/2025 ;

Vu les difficultés financières de l'Asbl Aywaille Commerce ;

Étant donné que ces manifestations commerciales participent au développement de l'image d'Aywaille au-delà de ses frontières ;

Vu les crédits budgétaires 2025 suffisants à l'article budgétaire 520/32201 « Subsidés indirects promotion commerce » ;

Vu le règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes du 03/02/2021 ;

Vu l'avis favorable donné par le Collège communal en date du 12/06/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De verser à l'Asbl Aywaille Commerce la somme de 15.000,- € à titre d'aide pour l'organisation des Portes Ouvertes qui se sont déroulées du 1^{er} au 5 avril 2025 et l'organisation de la Braderie d'été qui s'est déroulée du 19 au 22/06/2025 sur le compte bancaire de l'Asbl Aywaille Commerce BE67 1030 1167 1087, à prélever sur l'article budgétaire 520/32201 « Subsidés indirects pour la promotion commerce ».

11 Plan HP - Etat des lieux - Rapport d'activité 2024

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques actualisé adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu la convention de partenariat 2022-2025 entre la Commune et la Région portant sur la mise en œuvre locale du plan HP réactualisé phases 1 et 2 ;

Vu l'état des lieux et le rapport d'activités 2024 et le programme de travail 2025 ;

Attendu que l'état des lieux et le rapport d'activités 2024 ont été validés par le comité d'accompagnement du Plan HP le 15 mai 2025 et que le Collège communal les a approuvés le 12 juin 2025 ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le programme de travail 2025 le 30 décembre 2024 et que le comité d'accompagnement en a pris connaissance le 15 mai 2025 ;

Attendu que le Conseil communal doit prendre acte de l'état des lieux, du rapport d'activités 2024 et du programme de travail 2025 au plus tard pour la fin du mois de juin 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'état des lieux et du rapport d'activités 2024 du Plan HP et du programme de travail 2025.

Article 2 : La présente résolution est transmise à la DICS.

12 Convention de gestion des infrastructures culturelles et sportives avec l'ASBL Agisca - Fin anticipée

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 13/07/2023 ayant pour objet la prolongation de la convention liant la commune et l'ASBL Agisca pour la gestion des installations sportives et culturelles jusqu'au 31/12/2024 ;

Attendu qu'il a été décidé lors de la création de la Régie Communale Autonome d'Aywaille que celle-ci reprendrait la gestion des infrastructures reprises dans cette convention dès qu'elle serait opérationnelle ;

Attendu que la RCA sera opérationnelle ce 01/07/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De mettre fin anticipativement à la convention signée le 13/07/2023, liant la commune et l'ASBL Agisca pour la gestion des installations sportives et culturelles jusqu'au 31/12/2024.

La présente décision sera transmise à l'ASBL Agisca.

13 RCA Aywaille (hall omnisport - piscine) - Bail emphytéotique

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu sa résolution du 07 avril 2021 décidant la création de la Régie communale autonome d'Aywaille ;

Vu sa résolution du 11 avril 2014 décidant :

- *de marquer son accord pour que la Régie communale autonome d'Aywaille introduise la demande d'octroi de subvention pour la rénovation de la piscine et du hall omnisports (phase 1 de la procédure de subside), avant d'avoir un droit réel sur le bien cad. sect. C, 610K3 de 01a18, C, 610T de 43a20 et C, 610V4 de 02ha73a93 ;*
- *de charger le Notaire LENELLE de rédiger la convention d'emphytéose en faveur de la Régie communale autonome d'Aywaille à titre gratuit pour une durée de 35 ans ;*

Considérant, qu'après consultation des différentes parties, les frais d'acte pourraient être pris en charge par la RCA sachant que les 4 conditions de l'article 161 du Code de la Démocratie Locale pourraient vraisemblablement exonérer la RCA des frais d'enregistrement et que la durée passerait à 50 ans au lieu de 35 ans ;

Vu le projet d'acte rédigé et transmis par le Notaire Lenelle en date du 17 juin 2025 relatif à la constitution d'un droit d'emphytéose en faveur de la RCA d'Aywaille ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le projet d'acte rédigé et transmis par le Notaire Lenelle en date du 17 juin 2025 relatif à la constitution d'un droit d'emphytéose de 50 ans en faveur de la RCA d'Aywaille.

14 RCA Aywaille - Convention de mise à disposition d'infrastructures

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu l'arrêté royal du 10/04/1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu sa délibération du 07/02/2024 ayant pour objet la création de la Régie Communale Autonome d'Aywaille et l'arrêt de ses statuts ;

Vu sa délibération de ce 26 juin 2025 décidant de mettre fin anticipativement à la convention de gestion des infrastructures culturelles et sportives avec l'ASBL Agisca ;

Attendu que la Régie Communale d'Aywaille doit être opérationnelle le 01/07/2025 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de mettre à sa disposition les diverses infrastructures qu'elle sera menée à gérer par le biais d'une convention ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De conclure avec la Régie Communale d'Aywaille la convention de mise à disposition d'infrastructures dont le texte est reproduit ci-dessous :

« Préambule

La Commune entend confier à la RCA l'exploitation des infrastructures sportives dont elle est propriétaire par le biais d'une location immobilière de plus de 6 mois ou par le biais d'un droit d'emphytéose

Article 1 – Objet

La Commune confie à la RCA, qui accepte l'exploitation, l'animation et la gestion des infrastructures suivantes :

- Les installations sportives communales sises à Aywaille, Esplanade du Fair-Play, 1.
- En dehors des activités scolaires, les réfectoires et salles de sport des écoles communales d'Awan, de Harzé, et de Sougné-Remouchamps.
- Le complexe footballistique sis Avenue de la Porallée.
- Le terrain communal sis à Dieupart dans le prolongement des infrastructures de football cadastré Sec C13c et de 3 Ha 08a 77.
- Les aires de jeux d'Aywaille (esplanade du Fair-Play), de Sougné-Remouchamps, de Havelange, de sur la Heid, Ernonheid et Harzé.
- Les aires multi-sport à Sougné-Remouchamps rue Ladry et à Awan rue Saint-Roch.
- L'aire d'accueil pour motorhomes.
- La maison de village de Nonceveux, « La Renaissance 2.0 » rue de l'Ecole, 9.
- Le Centre Récréatif de Remouchamps, rue Marsale.
- La Halle de Deigné.

L'état des lieux d'entrée et l'inventaire relatifs aux installations dont question ci-dessus (ci-après les « installations »), dressés contradictoirement, resteront annexés à la présente convention de mise à disposition.

La RCA percevra les recettes provenant des droits d'accès à l'installation.

Article 2 – Durée

2.1. : La mise à disposition de ces infrastructures au profit de la RCA prend court le **01 juillet 2025** pour une durée de **9 ans et 6 mois**. Elle prend fin de plein droit le **31.12.2034**.

2.2. : En cas de poursuite, sans opposition de l'une ou l'autre des Parties, de l'exécution de la présente convention postérieurement au terme fixé, la convention sera tacitement renouvelée pour une période de **10 ans**.

2.3. : Par dérogation aux articles 2.1. et 2.2. de la présente convention, chaque Partie peut résilier anticipativement la convention, par la notification d'un préavis de trois mois.

2.4. : En cas de manquement fautif par la RCA à l'un de ses engagements souscrits au terme de l'article 4 de la présente convention, la Commune pourra résoudre unilatéralement la convention, moyennant notification d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours calendrier, sans préjudice du droit reconnu à la Commune d'exiger de la RCA l'exécution de la convention ni du droit de la Commune de prétendre à l'allocation de dommages et intérêts en réparation du dommage subi en suite à ce manquement fautif.

Article 3 – Prix et frais

3.1. : Ces infrastructures sont mises à disposition de la RCA à titre gratuit.

3.2. : A l'exception des bâtiments faisant l'objet d'un bail emphytéotique et des réfectoires et les salles de sport des écoles communales, la RCA prend en charge les frais et charges locatives, soit ceux visés par l'article 1754 du Code civil. Les frais et charges autres que locatifs sont supportés par la Commune en tant que propriétaire, au même titre que les travaux d'aménagement et grosses réparations.

Il y a lieu d'entendre par frais et charges locatifs, les frais et charges incombant au locataire en vertu des articles 24 et 25 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ; ces frais ne sont cependant pas à charge du locataire s'ils ne sont dus qu'à la vétusté ou à la force majeure.

3.3. : La Commune continuera à prendre en charge toutes les impositions généralement quelconques, relatives aux installations, en ce compris le précompte immobilier.

Article 4 – Modalités

Pour les réfectoires et salles de sport des écoles communales, mises à disposition de la RCA, la Commune d'Aywaille refacturera, proportionnellement au nombre d'heures d'utilisation, les consommations de fluides et énergies à la RCA de la Commune d'Aywaille.

Article 5 – Engagements de la RCA

4.1. : La RCA s'engage à maintenir l'affectation initiale de ces infrastructures.

4.2. : La RCA est tenue de signaler immédiatement à la Commune tout défaut, vétusté, anomalie ou détérioration susceptible de

constituer un danger généralement quelconque.

4.3. : La RCA s'engage à ne réaliser aucun changement ou ajout, même à titre provisoire ou précaire, aux installations ou à la structure sans le consentement préalable et écrit de la Commune.

4.4. : La RCA permet le contrôle de l'état des installations par la Commune en tout temps. A cette fin, elle donne accès à toutes les parties des installations à tout agent communal délégué au contrôle de ces dernières.

4.5. : La RCA doit permettre la réalisation de tous les travaux urgents et nécessaires par la Commune, quelles que soient leur ampleur et leur durée. La Commune se met préalablement d'accord avec la RCA afin que ces travaux soient exécutés de telle sorte qu'ils dérangent le moins possible l'exploitation des installations.

Article 6 – Responsabilité de la Commune

5.1. : La Commune est responsable de la conformité des installations aux normes réglementaires en vigueur.

5.2. : La Commune décline toute responsabilité pour tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation des installations par la RCA.

Article 7 – Assurances

6.1. : La RCA assure sa responsabilité conformément à l'article 1384 du Code civil.

6.2. : Sur demande, elle transmettra à la Commune une copie des justificatifs du paiement des primes afférentes aux polices d'assurances couvrant sa responsabilité.

6.3. : En matière d'assurance « Incendie et périls connexes », la Commune assurera toutes les infrastructures mises à disposition y compris celles faisant l'objet d'un bail emphytéotique

Article 8 – Cession de la convention

La RCA ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention.

Article 9 – Droit applicable et election de for

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige en relation avec la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de la Province de Liège. »

15 Voirie communale - Création (Ninglinspo)

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **la Commune d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille pour **l'aménagement des abords du site du Ninglinspo, parkings et cheminement piéton** sur les parcelles cadastrées, division 2, section F n°746B, 767N, 782E, 822H ; telles que figurées au plan de mesurage du Bureau d'Etudes GESPLAN du 22/05/2024 ;

Vu que cette demande s'accompagne d'un dossier de création de voirie ;

Vu la note justificative du dossier de voirie rédigée par le bureau d'études Gesplan ;

Considérant que les parcelles cadastrées division 2, section F n°746B et 767N appartiennent à des privés ;

Vu le courriel du 26 mars 2024 du propriétaire de la parcelle F, 746B, la société INCLUSIO lequel stipule, qu'après consultation de l'exploitant de leur propriété, la Croix Rouge, elle ne voit pas d'inconvénient sur le principe de la vente de la partie figurée au plan de mesurage ;

Considérant la faible superficie à prendre dans la parcelle F, 767N, cette partie sera retirée du projet afin de ne pas engendrer un dossier d'acquisition ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 31/03 au 30/04/2025 (affichage le 24/03/2025) et s'est clôturée avec deux courriers d'observations ;

Vu le courriel d'un riverain, propriétaire notamment des biens cadastrés division 2, section F, 768H, 768D, 768 E, 768F et 768G situés au Nord du parking et le long de la voirie (Chemin 21) menant au site du Ninglinspo, dont certains (F, 768H, 768D et 768 E partie) sont situés en zone d'habitat à caractère rural ; lequel s'interroge sur la construction d'un bâtiment sanitaire le long de ses parcelles situées en zone d'habitat à caractère rural, la problématique de l'enlèvement des immondices et le stationnement anarchique sur le chemin n° 21 (autocars) l'empêchant d'accéder à son domicile ;

Vu le courriel du 30 mars 2025 d'un autre riverain, propriétaire notamment de la parcelle cadastrée division 2, section F, 829T qui précise qu'il dispose d'un accès carrossable non repris aux plans du projet ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 30/04/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La création de voiries par l'aménagement des abords du site du Ninglinspo, parkings et cheminement piéton sur les parcelles cadastrées, division 2, section F n°746B, 782E, 822H ; telles que figurées au plan de mesurage du Bureau d'Etudes GESPLAN du 22/05/2024.

Article 2 : La partie de parcelle F 767N sera exclue du projet de voirie.

Article 3 : La voirie créée sera versée dans le domaine public.

16 Biens communaux - Echange

Référence : Commune - LAURENTY

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des Pouvoirs locaux, entrée en vigueur au 01.09/2024 ;

Vu sa résolution du 30 janvier 2025 décidant :

Article 1 : L'échange, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, d'une partie des parcelles de M. LAURENTY François, sises au lieu-dit "Trou Paquette", telles que figurées sous liseré vert, lot 1 de 733,59 m² et sous liseré rose, lot 2 de 41,71 m², cadastrées, respectivement, division 1, section A, partie des numéros 1431A (identifiant réservé A,1546A P0000 de 734m²) et 1426C (identifiant réservé A, 1546B P0000 de 42 m²) contre les parcelles communales cadastrées division 1, section A, 1430A de 240 m² et 1430B de 1.024 m² sises au même lieu moyennant une soulte en faveur de la Commune de cinq cent quatre-vingt-deux euros (582,-€).

Article 2 : M. LAURENTY est redevable envers la Commune de la somme de mille quarante euros et soixante cents (1.040,60€) correspondant à la moitié des frais de mesurage et d'estimation déjà honorés par la commune. Cette somme sera versée avant la signature de l'acte.

Article 3 : Tous les frais nécessaires à la rédaction et la signature de l'acte notarié seront à charge, pour moitié, des deux parties.

Considérant que cette résolution est entachée d'une erreur administrative dans le montant de la soulte ; le montant correct de la soulte en faveur de la Commune étant de six cent quatre-vingt-deux euros (682,-€).

Vu que Monsieur LAURENTY a payé sa quote-part dans les frais de mesurage et d'expertise le 16 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De retirer sa décision du 30 janvier 2025.

Article 2 : L'échange, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, d'une partie des parcelles de M. LAURENTY François, sises au lieu-dit "Trou Paquette", telles que figurées sous liseré vert, lot 1 de 733,59 m² et sous liseré rose, lot 2 de 41,71 m², cadastrées, respectivement, division 1, section A, partie des numéros 1431A (identifiant réservé A,1546A P0000 de 734m²) et 1426C (identifiant réservé A, 1546B P0000 de 42 m²) contre les parcelles communales cadastrées division 1, section A, 1430A de 240 m² et 1430B de 1.024 m² sises au même lieu moyennant une soulte en faveur de la Commune de six cent quatre-vingt-deux euros (682,-€).

Article 3 : Tous les frais nécessaires à la rédaction et la signature de l'acte notarié seront à charge, pour moitié, des deux parties.

17 RN633 Dieupart - Création d'un passage pour piétons - Règlement complémentaire de circulation

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision de la CPSR du 27/05/2024 de charger la commune de prendre un règlement complémentaire de circulation pour la création d'un passage pour piétons sur la RN633 BK33.400 Dieupart conformément au plan joint ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De créer un passage pour piétons sur la RN633 BK33.400 conformément au plan en annexe.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement est transmis à la Direction des Routes de Liège du Service Public de Wallonie pour adoption d'un arrêté ministériel.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

18 Placement d'un préau dans la nouvelle cour de l'école communale d'Harzé (2025-184) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "**Placement d'un préau dans la nouvelle cour de l'école communale d'Harzé (2025-184)**" a été attribué à **ADB Architecture SRL Benoît DUQUENNE**, N. Lambercy, 33 à 4920 AYWAILLE ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-184 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ADB Architecture SRL Benoît DUQUENNE, N. Lambercy, 33 à 4920 AYWAILLE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 (Gros oeuvre)**, estimé à 7.757,79 € hors TVA ou 8.223,26 €, 6% TVA comprise ;
- **Lot 2 (Charpente et couverture)**, estimé à 30.907,07 € hors TVA ou 32.761,49 €, 6% TVA comprise ;
- **Lot 3 (Finitions de façades)**, estimé à 8.380,05 € hors TVA ou 8.882,85 €, 6% TVA comprise ;
- **Lot 4 (Ferrerie)**, estimé à 9.538,75 € hors TVA ou 10.111,08 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 56.583,66 € hors TVA ou 59.978,68 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 72208/724-60 (n° de projet 20250055) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier du 16 juin 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2025-184 et le montant estimé du marché "**Placement d'un préau dans la nouvelle cour de l'école communale d'Harzé (2025-184)**", établis par l'auteur de projet, **ADB Architecture SRL Benoît DUQUENNE**, N. Lambercy, 33 à 4920 AYWAILLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.583,66 € hors TVA ou 59.978,68 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 72208/724-60 (n° de projet 20250055).

19 Construction d'auvents sur la Place Thiry à Aywaille (17.069-05 RB 03) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "**Construction d'auvents sur la Place Thiry à Aywaille (17.069-05 RB 03)**" a été attribué à **Bureau d'Etudes S.A. GESPLAN**, rue de la Gendarmerie, 71A à 4141 LOUVEIGNE ;

Considérant le cahier des charges N° 17.069-05 RB 03 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes S.A. GESPLAN, rue de la Gendarmerie, 71A à 4141 LOUVEIGNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 (Construction de la charpente métallique)**, estimé à 79.885,00 € hors TVA ou 96.660,85 €, 21% TVA

comprise ;

- **Lot 2 (Réalisation de la Menuiserie (toiture et éclairage))**, estimé à 230.015,00 € hors TVA ou 278.318,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 309.900,00 € hors TVA ou 374.979,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42137/732-60 (n° de projet 20250047) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis d'opportunité du Directeur financier rendu le 11 juin 2025 :

« La couverture de terrasses de cafés et de restaurants par un pouvoir public au bénéfice de certains intervenants privés (propriétaires et/ou gérants des établissements) doit, d'après le service juridique de l'UVCW :

- soit faire l'objet d'une **redevance permettant de récupérer l'entièreté** des sommes investies par la commune auprès des privés bénéficiaires,
- soit faire l'objet d'une **décision du Conseil d'octroi de subventions en nature** équivalentes aux dépenses supportées par la commune.

Outre les arguments juridiques, une telle dépense **d'argent public (70.000 € pour l'étude + 400.000€ pour la réalisation)** n'a aucune justification. **L'uniformisation de l'aspect des terrasses sur la place est réalisable, sans dépenses publiques, en établissant un cahier des charges précis, à respecter par les gérants pour pouvoir installer et exploiter une terrasse sur le domaine public.**

Si la commune persiste dans son projet, elle devra récupérer l'entièreté des charges, remboursement de capital et intérêts, de l'emprunt contracté pour 20 ans, **environ 650.000€ (travaux + étude + intérêts) TTC auprès des propriétaires des bâtiments ou des exploitants.**

La récupération auprès des exploitants est totalement illusoire au vu de la rotation et du manque de fiabilité financière propres à ce type de commerces (il reste un seul établissement existant depuis 2010, les autres ont disparus au gré des faillites ou des changements d'exploitants en laissant des redevances d'occupation du domaine public impayées). » ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (V. Moyse, M. Distree, V. Carpentier, B. Noel) et 3 abstentions (M. Leponce, Evrard, Y. Wouters) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 17.069-05 RB 03 et le montant estimé du marché **“Construction d'auvents sur la Place Thiry à Aywaille (17.069-05 RB 03)”**, établis par l'auteur de projet, **Bureau d'Etudes S.A. GESPLAN**, rue de la Gendarmerie, 71A à 4141 LOUVEIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.900,00 € hors TVA ou 374.979,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42137/732-60 (n° de projet 20250047).

A la demande de Mme LEPONCE et M. MOYSE et en application de l'art 47 ROI, le commentaire suivant est inséré :

« Le projet d'installation d'auvents sur la place communale ne peut emporter notre totale adhésion.

Nous reconnaissons la pertinence des objectifs poursuivis. Harmoniser l'espace public, remplacer les installations disparates par une structure commune, durable et esthétiquement cohérente : tout cela participe d'un nécessaire effort d'embellissement. En ce sens, l'intention mérite d'être saluée.

Mais la question centrale demeure : ce projet contribue-t-il réellement au redéploiement économique du centre ? À nos yeux, la réponse est incertaine. La capacité des auvents à générer une activité économique suffisante pour rentabiliser l'investissement est loin d'être démontrée. Les retours du terrain — notamment des tenanciers — soulignent des doutes légitimes quant à l'espace réellement exploitable.

Le coût, par ailleurs, est considérable. Dans un contexte de besoins multiples et urgents pour renforcer l'attractivité commerciale du centre, cet investissement nous semble disproportionné et surtout moins prioritaire que d'autres initiatives à prendre.

Par ailleurs, nous faisons nôtre les remarques importantes du Directeur financier sur le montage du projet.

Enfin, nous regrettons aussi l'insuffisance de concertation avec les acteurs économiques et propriétaires concernés. Un redéploiement durable ne peut se faire sans eux.

Dès lors, nous adhérons à la volonté d'un centre embelli et harmonisé, mais nous ne pouvons adhérer totalement à cette option pour des raisons de méthode et de priorités. »

20 AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège Scrl) Proposition d'un candidat administrateur (apparenté MR)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la SC Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (AIDE) ;

Vu le courrier de l'AIDE du 20/05/2025, informant que l'accord supra communal relatif aux propositions en matière de renouvellement des organes de gestion des intercommunales désigne **Mme Julie BENOIT** comme candidate au mandat d'administrateur à l'organe d'administration au sein de l'AIDE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De proposer la candidature de Mme Julie BENOIT (apparentée MR) à un poste d'administrateur au sein de la SC Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (AIDE).

Ce mandat prendra fin au plus tard lors de la première assemblée générale qui suivra le scrutin communal d'octobre 2030.

21 AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège Scrl) Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courriel du 17/04/2025 par lequel l'AIDE convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale stratégique du 30/06/2025 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 19/02/2019, 03/07/2019, 31/08/2022 et 30/01/2025 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que l'ordre du jour porte sur :

1	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024
2	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025
3	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4	Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction
5	Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent : • Rapport d'activité • Rapport de gestion • Bilan, compte de résultats et l'annexe • Affectation du résultat • Rapport du commissaire • Annexes au BNB comprenant : - Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024 - Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société - Rapport spécifique relatif aux participations financières - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction - Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6	Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7	Décharge à donner aux Administrateurs
8	Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027
9	Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
10	Renouvellement du Conseil d'administration

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 30/01/2025 :

		Pour	Contre	Abstentions
1	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26/11/2024	19	0	0
2	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025	19	0	0
3	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs	19	0	0
4	Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction	19	0	0

5	Comptes annuels de l'exercices 2024 qui comprennent : • Rapport d'activité • Rapport de gestion • Bilan, compte de résultats et l'annexe • Affectation du résultat • Rapport du commissaire • Annexes au BNB comprenant : - Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023 - Rapport spécifique relatif aux participations financières - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction - Rapport d'évaluation du comité de rémunération	19	0	0
6	Décharge à donner au Commissaire-réviseur	19	0	0
7	Décharge à donner aux Administrateurs	19	0	0
8	Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025-2026-2027	19	0	0
9	Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	19	0	0
10	Renouvellement du Conseil d'Administration	19	0	0

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

22 SPI Scrl – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 28/05/2025 par lequel **la SPI** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 30/06/2025 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22/01/2019, 10/02/2022 et 30/01/2025 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Attendu que l'ordre du jour comporte les points suivants :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant :
 - Le bilan et le compte de résultat après répartition ;
 - Le bilan par secteur ;
 - Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du C.D.L.D, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CAS ;
 - Le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du C.D.L.D. ;
 - La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
1. b) Présentation du résultat 2025
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2024
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

		Pour	Contre	Abstention(s)
1.a)	<i>Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant :</i> - <i>Le bilan et le compte de résultat après répartition ;</i> - <i>Le bilan par secteur ;</i> - <i>Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du C.D.L.D, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CAS ;</i> - <i>Le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du C.D.L.D. ;</i> - <i>La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.</i>	19	0	0
1.b)	<i>Présentation du résultat 2025</i>	19	0	0
2	<i>Lecture du rapport du Commissaire Réviseur</i>	19	0	0
3	<i>Décharge aux Administrateurs</i>	19	0	0
4	<i>Décharge au Commissaire Réviseur</i>	19	0	0
5	<i>Formation des Administrateurs en 2024</i>	19	0	0
6	<i>Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs</i>	19	0	0

Article 2 : De charger les délégués à ses Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

23 Motion visant la lutte contre l'invasion du frelon asiatique déposée par le groupe "Les Engagés"

Depuis plusieurs années, la présence du frelon asiatique s'intensifie sur le territoire d'Aywaille, comme partout en Wallonie. Cette espèce invasive, particulièrement agressive envers les abeilles domestiques et autres insectes pollinisateurs, représente une menace croissante pour la biodiversité locale, l'agriculture et l'équilibre des écosystèmes.

Pourtant, face à cette problématique urgente, les réponses institutionnelles restent souvent trop limitées, fragmentées ou renvoyées à la seule responsabilité des citoyens. Il est temps que notre commune prenne ses responsabilités en mettant en place une stratégie structurée, solidaire et efficace pour lutter contre ce fléau et protéger le vivant.

Pourquoi agir dès maintenant contre le frelon asiatique à Aywaille ?

Le frelon asiatique (Vespa velutina) est une espèce invasive dont la présence ne cesse de croître sur le territoire d'Aywaille comme ailleurs en Wallonie. Originaire d'Asie, ce prédateur redoutable s'attaque principalement aux abeilles domestiques, essentielles à la pollinisation et donc à l'équilibre des écosystèmes. Sa prolifération constitue une menace directe pour la biodiversité, l'agriculture locale, et par conséquent, la sécurité alimentaire. Chaque année, des ruchers entiers sont décimés, affectant non seulement les apiculteurs mais également l'ensemble de la chaîne écologique locale.

La disparition des abeilles s'ajoute à d'autres pressions que subit la nature, et renforce les déséquilibres environnementaux déjà aggravés par le dérèglement climatique.

La biodiversité est l'un des remparts les plus précieux contre les effets du changement climatique. En réduisant la diversité des espèces, en particulier des insectes pollinisateurs, nous affaiblissons la résilience des écosystèmes naturels. Cela a des conséquences directes sur notre capacité collective à affronter les défis environnementaux de demain. Protéger les abeilles revient donc à protéger notre avenir. Face à cette urgence, les communes ont un rôle à jouer, en mettant en place des actions locales concrètes, coordonnées et accessibles à tous.

Plusieurs communes en région liégeoise ont déjà pris le problème à bras le corps. Certaines dans des actions isolées et d'autres en mutualisant leurs outils, solutions et personnels.

Aujourd'hui, la lutte contre le frelon asiatique repose trop souvent sur les épaules des citoyens, des apiculteurs bénévoles ou

des associations spécialisées comme VVV (Vespa Velutina Vigilance). Ces derniers font un travail remarquable de piégeage, de destruction de nids et de sensibilisation, souvent avec peu de moyens. Pourtant, le matériel de piégeage – qu'il s'agisse des pièges de printemps (entre 5€ et 30€) ou des pièges d'été (environ 35€) – représente un coût non négligeable pour les citoyens. Par ailleurs, beaucoup ne savent pas comment piéger correctement, à quel moment, avec quel type de matériel, ni comment repérer un nid ou qui contacter. La présence d'un service communal clair et structuré encouragerait les citoyens à agir, et permettrait des pratiques plus efficaces qui ne sont pas néfastes pour la faune locale car de mauvaises pratiques pourraient faire pire que bien.

Il est donc essentiel que la commune d'Aywaille prenne une position proactive. Nous proposons la création d'une cellule spécifique sein de l'Administration communale visant à lutter contre le frelon asiatique, lequel pourrait faire partie du service « nature et environnement », qui offrirait un accompagnement complet et solidaire. Ce service pourrait distribuer gratuitement, ou à prix réduit, des pièges sélectifs validés par les autorités scientifiques (CRA-W), accompagnés de fiches explicatives claires sur leur utilisation. Ces pièges doivent répondre à des critères stricts de sélectivité pour éviter de capturer d'autres espèces essentielles à l'écosystème. Il est indispensable d'éviter les pièges non sélectifs de type « bouteille » ou « cloche », qui causent des dégâts collatéraux à l'entomofaune locale. Nous préconisons l'usage de pièges à sélection physique, incluant des grilles de fuite pour les petits insectes, et d'un appât sucré, à renouveler régulièrement au printemps.

Nous demandons également que deux agents communaux au minimum soient formés pour pouvoir répondre aux questions des citoyens, distribuer le matériel, et jouer un rôle d'interface entre les habitants et les spécialistes. La mise en place d'un guichet "frelon asiatique" au sein de cette cellule spécifique du service nature et environnement à l'administration permettrait de centraliser les signalements de nids, d'organiser les destructions et d'informer les citoyens tout au long de l'année. Une cartographie locale des nids et des zones sensibles pourrait également être créée, en coordination avec le CRA-W.

Au-delà du matériel, la sensibilisation citoyenne est un pilier fondamental. Nous proposons que la commune organise des campagnes d'information, via des bulletins, affiches, réunions publiques, ou stands lors d'événements locaux.

Nous proposons que la commune d'Aywaille puisse travailler en réseau avec les communes voisines pour mutualiser les moyens : achats groupés de matériel, harmonisation des actions et formation des équipes. La collaboration avec les associations d'apiculteurs expérimentés, comme VVV, pourrait aussi permettre une intervention gratuite et efficace, que ce soit pour le piégeage de printemps ou la destruction des nids secondaires.

Toutes ces actions peuvent parfaitement s'inscrire dans une fiche-projet du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Ce plan constitue un levier financier précieux pour les communes qui souhaitent protéger leur patrimoine naturel. En intégrant la lutte contre le frelon asiatique dans le PCDN, la commune d'Aywaille pourrait bénéficier de subventions pour l'achat de matériel, la formation, ou encore la sensibilisation. Il est donc impératif que le Collège communal joue un rôle moteur et porte politiquement ce dossier en formulant des demandes claires auprès de la Région wallonne pour un financement structurel, un soutien logistique renforcé et une simplification des procédures d'intervention.

En conclusion, face à la montée en puissance du frelon asiatique et aux défis écologiques majeurs auxquels nous sommes confrontés, la commune d'Aywaille doit devenir un exemple de commune proactive, solidaire et bienveillante, capable de coordonner des actions concrètes, à l'échelle locale et intercommunale. Protéger les abeilles, c'est aussi protéger notre agriculture, notre santé, nos écosystèmes et notre avenir.

La biodiversité, c'est la vie. La protéger, c'est préserver notre avenir et celui des générations futures. En tant qu'élus, c'est un devoir de mettre tous les moyens en place.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de ne pas statuer sur la motion présentée. Une Commission environnement sera convoquée afin de travailler sur un projet de gestion des frelons.

24 RCA - Plan d'entreprise 2025-2029 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 relatifs aux régions communales autonomes ;

Vu sa délibération du 07/02/2024 ayant pour objet la création de la Régie Communale Autonome d'Aywaille et l'arrêt de ses statuts ;

Considérant que l'organe d'administration de la RCA a approuvé à l'unanimité le plan d'entreprise 2025-2029 proposé par la Société ISIRO lors de sa séance du 19/06/2025 ;

Considérant que pour pouvoir démarrer ses activités au 01/07/2025, le plan d'entreprise doit faire l'objet d'une prise d'acte par l'Assemblée générale

Sur proposition de l'OA,

DECIDE :

De prendre acte de plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA d'Aywaille.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Marc EVRARD :

- 1) Les gens du voyage se sont installés à Dieupart. Ont-ils signé une convention d'occupation ? Quand est-il des sanitaires et des eaux usées ?
- 2) Ne pourrait-on pas envisager des sanitaires à proximité de la plaine de jeux ?

Bourgmestre : L'installation de toilettes publiques représente un coût important. Lorsque la piscine sera en état de marche, des toilettes seront de nouveau accessibles.

Mélanie LEPONCE :

- 1) Martinrive : La hauteur des trottoirs est problématique, que va-t-on faire pour accéder à l'arrêt de bus ?

Dominique SIMON : Une rampe sera réalisée par les agents communaux afin de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue.

- 2) Village de Kin : passage de la randonnée des motos anciennes et course Liège Bastogne Liège amateurs. Ça a été un enfer pour les riverains car non-respect du code de la route.

Julie BENOIT : Il y a eu effectivement des plaintes, le Collège est conscient de cette problématique, le passage dans les villages n'est pas adapté.

- 3) Pourquoi les potelets installés rue Brassine ont-ils été enlevés ?

Dominique SIMON : Les potelets doivent rester sur place.

- 4) Chantoirs de Deigné : A-t-on fait réaliser une étude géologique et hydrologique à l'instar de ce qu'a fait la commune de Sprimont en amont afin de prévenir du danger éventuel ?

Dominique SIMON : Le bureau d'étude Geolis a été désigné pour étudier le chantoir de Sécheval. Une visite sur place a eu lieu avec le propriétaire et des spéléologues. Nos services vont réaliser des bacs « tampon » pour empêcher tout ce que l'eau charrie d'entrer dans le chantoir car sa capacité est très réduite. Une opération de nettoyage du chantoir de Rouge Thier est prévue en septembre. La digue du chantoir de Sécheval lourdement impactée par les inondations va être reconstituée. Il est important de maintenir les chantoirs en état. L'analyse du sol est réalisée dès qu'il y a une demande de permis.

Bérengère NOEL :

1. Quand seront réalisés les travaux à la Mohinette ?

Dominique SIMON : On attend le retour de la tutelle.

2. Lorsque des exercices militaires ont lieu sur la commune, quelle est la procédure ?

Bourgmestre : Le Bourgmestre est informé, la population ne l'est pas et ne doit pas l'être afin de rester le plus possible en conditions réelles et sans risquer d'être gêné par des badauds.

Vincent MOYSE :

- 1) Y aura-t-il un grand nettoyage dans les écoles pendant les vacances ?

Michaël TOUSSAINT : Pas en juillet mais en août par du personnel communal d'une part (étagères, jouets, ...) et par la société de nettoyage.

- 2) Le Collège est-il au courant des nuisances sonores Route de Comblain ?

Bourgmestre : Oui et la police aussi cependant elle agit comme elle peut et les sanctions sont limitées.

Huis clos

25 Personnel - Information du Conseil sur les engagements en CDI - janvier à mai 2025

26 Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial

27 Personnel enseignant - Demande d'un congé pour interruption partielle de carrière pour raison de convenances personnelles

28 Personnel enseignant - Demande d'une interruption partielle de carrière avec allocations de l'Onem

- 29 Personnel enseignant - Interruption partielle de carrière à 1/5e temps - Décision
- 30 Enseignement fondamental - Demande de congé pour prestations réduites à 4/5ème temps
- 31 Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Admission à la pension de retraite
- 32 Enseignement fondamental - Désignations à titre temporaire

La séance est levée à 22h40

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,
HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,
CARPENTIER Thierry